



## MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT DE SENNEVILLE «CCES »

Le Conseil municipal du Village de Senneville invite la collaboration volontaire de ses citoyens en tant que membres du Comité consultatif sur l'environnement de Senneville.

Le Comité consultatif sur l'environnement de Senneville (CCES), est composé de deux conseillers municipaux et un minimum de 3 et un maximum de 5 citoyens bénévoles. Autant que possible, le comité sera composé de représentants des six districts électoraux.

**Mandat:** Étant donné que: la Commission Brundtland, qui est sorti en 1987 de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement, définit le développement durable comme suit: «répondre aux besoins du présent sans compromettre les besoins des futures générations »:

La CCES a pour mandat de conseiller le conseil municipal sur les moyens de rendre notre communauté durable. Ses activités incluent, mais ne sont pas limitées à:

- la création d'un plan d'action local pour réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- la réduction des ordures, tout en encourageant la réutilisation et le recyclage;
- l'exploration de sources d'énergie alternatives;
- l'élaboration d'une campagne d'éducation à l'appui de ces objectifs, et
- de conseiller le conseil municipal sur les stratégies, politiques, programmes et règlements qui ont un impact sur tous les aspects de notre environnement naturel et bâti, afin d'améliorer notre qualité de vie et celle des générations à venir.

L'agenda de la CCES est fixé par le Conseil, mais il est également prévu que la CCES propose des projets d'intérêt.

### 1. Durée du mandat:

Les membres de la CCES sont nommés pour une période initiale de deux ans pouvant être renouvelée, sujet à l'approbation du conseil municipal, pour un deuxième mandat de deux ans (pour assurer la continuité, certains membres du premier comité seront nommés pour deux ans, et d'autres pour trois ans, afin d'éviter que le mandat de tous les membres expire en même temps - à déterminer par le Conseil). La durée maximale qu'un membre peut siéger au sein du CCES est de six (6) ans continus.

### 2. Qualifications des membres:

- a) un citoyen adulte de Senneville, au moment de la demande;
- b) la capacité à travailler comme bénévole dans une structure de comités;

- c) la formation et / ou de l'expérience dans des domaines tels que le recyclage, les questions d'environnement et de développement durable, sera considérée comme un atout;
- d) prêt à s'engager à assister à des réunions régulières, et de lire et d'étudier les documents en préparation pour les réunions. Doit être prêt à accepter des tâches et responsabilités;
- e) les candidats doivent avoir une certaine connaissance des problèmes environnementaux courants, et être vivement intéressés à collaborer avec d'autres membres du comité pour développer des idées et des programmes qui inspirent l'enthousiasme et le soutien de leurs concitoyens. Une expérience en biologie, écologie, environnement, ou en génie peut être utile.

### **3. Sélection des membres**

- a) Les citoyens de Senneville qui souhaitent devenir membre de la CCES doivent produire leur demande par écrit, à l'hôtel de ville au 35, chemin de Senneville avant 16h30, le 24 avril 2009;
- b) Le conseil municipal ou un comité de sélection qu'il aura formé examine et approuve les demandes.

### **4. Participation:**

Tout membre de la CCES qui n'a pas assisté à trois réunions consécutives, y compris des réunions extraordinaires, est réputé avoir démissionné de la CCES à moins qu'il n'existe des circonstances atténuantes telles que déterminées par le CCES.

### **5. Règles de gouvernance:**

- a) Le conseil du Village de Senneville nomme parmi les membres du comité, un président, un suppléant pour le président et un secrétaire;
- b) Le CCES établit ses règles de régie interne
- c) Cinq (5) membres de la CCES constitue un quorum;
- d) Le Secrétaire de la CCES doit conserver les procès-verbaux des réunions du CCES;
- e) Le CCES peut inviter à une réunion des personnes dont elle a besoin pour exercer ses fonctions. Ces personnes prennent part aux délibérations mais ne participent pas au vote;
- f) Le CCES peut demander au Conseil d'acquitter certaines dépenses;
- g) Les membres du CCES ne sont pas rémunérés;
- h) Le CCES se réunira lorsque nécessaire, mais normalement au moins aux deux mois.